



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N° 42

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : RM – RESSOURCES HUMAINES - RATIOS

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CST, ce qui a été fait le 4 décembre 2024
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés depuis 2007, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRADES	RATIOS 2025	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Hors Classe	100 %	Soit 1 possibilité
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30 %	Soit 3 possibilités
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	25 %	Soit 1 possibilité
FILIERE SOCIALE - MEDICO-SOCIALE		

Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	7 %	Soit 1 possibilité (Grade posté)
Aide-soignant de classe supérieure	50 %	Soit 1 possibilité
Agent Social Principal de 1ère classe	25 %	Soit 2 possibilités
Agent Social Principal de 2ème classe	30 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1^{er} janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
 Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration des collectivités territoriales
 L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024
 Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** ces ratios d'avancement de grade pour l'année 2025

Vote : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
 Sous-Préfecture le 16/12/24
 et de la publication le 16/12/24